

REQUÊTE EN MODIFICATION : Que dois-je faire avec ces formulaires du Tribunal ?

Voici quelques astuces pour vous aider à remplir les formulaires :

- Utilisez toujours les noms légaux en entier, pas les surnoms.
- Tapez vos réponses ou écrivez-les lisiblement en caractères d'imprimerie. Des versions remplissables de ces formulaires sont disponibles en ligne à l'adresse suivante : http://courts.maine.gov/fees_forms/forms.
- Vous devez déposer chaque formulaire auprès du Tribunal. Avant de faire cela, faites au moins deux photocopies de vos formulaires remplis, une pour vous-même et une pour l'autre partie. Vous devez trouver un endroit où faire vos photocopies (comme une bibliothèque). Le clerc du tribunal ne peut pas faire vos photocopies.
- Si l'un des enfants visés par ce dossier bénéficie (ou a bénéficié) de l'aide aux familles ayant des enfants à charge (AFDC), de l'assistance temporaire pour les familles dans le besoin (TANF) ou de l'assurance publique pour les pauvres (Medicaid), faites une photocopie supplémentaire de vos documents pour le tribunal et envoyez-les au Department of Human Services (DHS). L'adresse se trouve sur le formulaire de plainte. Vous devez également faire cela si vous avez demandé au DHS de recouvrer la pension alimentaire pour vous.

PREMIÈRE ÉTAPE : Remplissez les formulaires

Requête en modification

La section au haut du formulaire est appelée la « légende ». Regardez la légende de votre

Ordonnance du Tribunal original et copiez le lieu du tribunal, le numéro du dossier et les noms du Plaignant et de la Partie défenderesse. (Ces renseignements restent inchangés. Si vous étiez la Partie défenderesse auparavant, vous êtes encore la Partie défenderesse, même si c'est vous qui remplissez la Requête.) Si vous ne trouvez pas l'ordonnance originale, vous pouvez en obtenir une copie auprès du clerc. Si vous souhaitez modifier **uniquement** le montant de la pension alimentaire, cochez la case « Pension alimentaire uniquement » sous les mots « Requête en modification ». Remplissez les pages 1 et 2 du formulaire et laissez la page 3 en blanc. Vous devez signer ce formulaire devant un notaire public. Vous pouvez trouver un notaire par le biais d'une banque, dans un cabinet de services juridiques, par le biais de votre mairie ou encore au bureau du clerc du tribunal.

Affidavit de pension alimentaire

Remplissez la « légende » de la même manière que pour la Requête. Remplissez le reste du formulaire au meilleur de vos connaissances. Veuillez noter que vous devez énumérer vos revenus de l'année précédente et les revenus que vous anticipez de gagner cette année séparément au point numéro 1. Veuillez également énumérer vos autres revenus séparément au point numéro 2, et vos avantages en nature au point numéro 3. Il est possible que vous deviez consulter vos dossiers, si vous les avez, pour obtenir ces renseignements financiers. Vous devez signer ce formulaire devant un notaire public.

Une fois que l'autre partie aura reçu votre **Requête**, le Tribunal lui demandera de fournir le même formulaire financier et de vous en envoyer une copie.

FORMULAIRE DE DIVULGATION DU NUMÉRO DE SÉCURITÉ SOCIALE

Vous êtes tenu(e) par la loi du gouvernement fédéral et de l'État de fournir votre numéro de sécurité sociale et ceux de vos enfants. Ces renseignements sont recueillis sur le Formulaire de divulgation de numéro de sécurité sociale, lequel est placé dans une enveloppe confidentielle dans le dossier du tribunal.

DEUXIÈME ÉTAPE : Signifier les formulaires

Vous devez à présent fournir des copies à l'autre partie. Cela s'appelle « signifier » les documents juridiques. Les règles du tribunal disent que vous pouvez faire cela de trois manières. Vous pouvez envoyer les copies par courrier, en demandant à votre conjoint(e) d'accepter la « signification ». Ou vous pouvez envoyer les copies par courrier recommandé. Ou encore vous pouvez payer un shérif pour remettre les copies à l'autre partie.

Signification par courrier postal

Envoyez par courrier ou livrez en mains propres ces documents à l'autre partie :

- une copie de la **Requête en modification**
- une copie de l'**Affidavit de pension alimentaire**

- deux copies de l'**Accusé de réception** (après avoir rempli la légende des deux copies)
- une enveloppe préaffranchie adressée à vous-même.

L'**Accusé de réception** demande à l'autre partie de le signer pour montrer qu'il/elle a reçu les documents et de vous renvoyer le formulaire dans un délai de 20 jours.

Si vous recevez votre **Accusé de réception** signé dans le délai de 20 jours, passez à l'étape 3. Sinon, vous devez effectuer la signification par un autre moyen.

Signification par courrier recommandé

Apportez ces documents au bureau de poste avec une enveloppe :

- une copie de la Requête en modification
- une copie de l'Affidavit de pension alimentaire

Dites à l'employé(e) de la poste que vous voulez envoyer ces documents par courrier recommandé. Assurez-vous de demander une « remise restreinte », contre « accusé de réception ». Cet envoi vous coûtera plus cher et nécessite quelques étapes supplémentaires. Obtenez les formulaires et de l'aide auprès de votre bureau de poste. Déposez auprès du clerc du tribunal la carte verte que vous recevrez du bureau de poste qui sert de preuve de réception des documents.

Signification par un shérif

Envoyez par courrier ou apportez en personne au bureau du shérif :

- la Requête en modification originale et une copie
- une copie de l'Affidavit de pension alimentaire

Dans une lettre, ou en personne, demandez au bureau du shérif de signifier les documents à l'autre partie. Fournissez l'adresse du domicile de l'autre partie. Si vous pensez que l'autre partie sera difficilement joignable à son domicile, fournissez l'adresse de son lieu de travail. La personne qui signifiera les documents remplira la page 3 de la **Requête** et vous renverra l'original.

TROISIÈME ÉTAPE : Remplissez les formulaires

Remplissez la Feuille de résumé de l'affaire familiale confidentielle qui contient ses propres instructions. Le clerc n'acceptera pas le dépôt de vos documents si vous n'avez pas rempli ce formulaire.

Envoyez par courrier ou remettez en mains propres au clerc du tribunal les formulaires originaux suivants :

- Feuille de résumé**
- Motion en modification** (avec la signature du shérif si vous avez utilisé ce moyen de signification)
- Accusé de réception** (si vous avez envoyé les documents par courrier postal)
- Carte verte servant d'avis de remise** (si vous avez envoyé les documents par courrier recommandé)
- Affidavit de pension alimentaire**

Si vous demandez une modification de la pension alimentaire **uniquement**, il n'y a pas de frais de dépôt. Autrement, le Tribunal exige

des frais pour le dépôt de vos documents. Si vous n'avez pas les moyens de payer les frais du tribunal, vous pouvez demander au clerc une Demande d'exonération des frais et un Affidavit. Remplissez ces formulaires et signez-les devant un notaire public. Puis, déposez les formulaires auprès du clerc. Un juge examinera vos renseignements financiers et décidera si vous êtes admissible à une « exonération de frais ». Si l'exonération est rejetée, vous devrez payer les frais de dépôt dans un délai de sept (7) jours. Si l'exonération vous est accordée, vous n'aurez pas à payer une partie ou la totalité des frais du tribunal.

QUATRIÈME ÉTAPE : Conférence de gestion de la procédure

Vous et l'autre partie devez prendre part à une conférence de gestion de la procédure au tribunal.

Dans les deux semaines suivant la réalisation de toutes les étapes précédentes, le Tribunal vous avisera de la date et de l'heure de cette conférence. Lisez attentivement tous les documents que vous recevrez du Tribunal, y compris celui intitulé : « Renseignements importants au sujet de la conférence de gestion de la procédure ».

RESSOURCES UTILES

Vidéo : Le tribunal dispose d'une vidéo expliquant la procédure juridique pour modifier ou exécuter un jugement.

Médiation : Un médiateur peut être en mesure de vous aider, vous et l'autre partie, à conclure un accord sur les questions relatives à votre dossier. Le tribunal dispose d'une vidéo qui explique ce qu'est la médiation. La médiation

peut être organisée par le biais du tribunal ou en ayant recours à un médiateur privé.

Éducation des parents : Un programme d'éducation spécialement conçu pour les parents qui divorcent ou qui se séparent qui peut vous aider à mettre l'accent sur les besoins de vos enfants.

Tableau de pension alimentaire : Ces lignes directrices, conformes à la loi, sont émises par le DHHS et sont utilisées pour calculer les obligations alimentaires en fonction des revenus. Ce tableau est disponible en ligne à l'adresse suivante : http://www.courts.maine.gov/fees_forms/forms/index.shtml ou après du bureau du clerc du tribunal de district.

Pour en savoir plus au sujet de ces ressources, parlez-en au bureau du clerc.

UNIQUEMENT
À TITRE INDICATIF